

NOTE TECHNIQUE DE SECURITE

(EXPOSITIONS, FOIRES EXPOSITIONS OU
SALONS A CARACTERE TEMPORAIRE)

Intitulé de la manifestation

Date(s)

Lieu

Coordonnées de L'organisateur

Coordonnées du chargé de sécurité
Rédacteur de la présente note

Olivier DECUYPERE

✂ Formations, chargé de sécurité, assistances techniques et audits.
SECURITE, SECURITE INCENDIE, ACCESSIBILITE, SECOURS A PERSONNES

📍 60 rue Pierre Legrand - 17 Villa saint Georges - 59000 LILLE

☎ 09.81.42.73.75 - ☎ 03.20.42.03.75 - 📠 06.10.76.54.71

✉ decuypere.prevention.incendie@gmail.com

🌐 <http://decuypere-prevention-incendie.e-monsite.com>



web

➡ Demande transmise à l'Autorité Administrative de tenir une activité du type T
conformément au Règlement de Sécurité du 25 juin 1980 modifié.

Version 5.1 – septembre 2016

Sommaire

Sommaire	2
Note de Technique de Sécurité	3
I. Textes de Références	3
II. Descriptions Quantitatives.....	4
III. Dispositions Constructives et réglementaires	5
IV. Installations Techniques.....	10
V. Risques Spéciaux	15
VI. Moyens de Secours	18
VII. Observations et Prescriptions générales émises par le chargé de sécurité ..	21
VIII. Observations et Prescriptions particulières émises par le chargé de sécurité	22
Conclusion	23
Annexe 1.....	24

↳ Notes effectuées suivant les plans fournis par l'organisateur et établis le

Par référence :

Pour l'ensemble de la note, seul les commentaires et/ou cases correspondantes cochées : sont à prendre en compte.

Note Technique de Sécurité

I. TEXTES DE REFERENCES

- Code de Construction et de l'Habitation** (Art. L 123-1 à L 123-4 ; Art. R 123-1 à R 123-22 ; Art. R 123-27 à R-123-55 ; Art L 151-1 et Art. R 152-6 à R 152-7).
- Code de l'Urbanisme** (Art. L 421-3 ; Art. R 111-1 à R 111-4 ; Art. R 421-29 à R 421-33 ; Art. R 421-53 à R 421-58 et Art. R 460-1 à R 460-4-1).
- Code Général des Collectivités Territoriales** (Art. R 2225-1 à R 2225-19)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié** portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP du type T).
- Ainsi que les différentes **Instructions techniques** annexés au règlement de sécurité
- Arrêté du 15 décembre 2015** fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 5 février 2007 modifié** portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP du type L).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié** portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP du type N).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié** portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP du type X).
- Arrêté du 23 janvier 1985 modifié** portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP du type CTS).
- Arrêté du 23 juin 1978 modifié** concernant les installations de chauffage et de production d'eau chaude dans les immeubles d'habitation de bureaux ou recevant du public.
- Code du Travail** (Art. R 4211-1 à R 4217-2 ; R 4511-1 à R 4514-10).
- Arrêté du 4 novembre 1993 modifié** relatif à la signalisation de sécurité et de santé.

II. DESCRIPTIONS QUANTITATIVES

- **Présentation par les exposants :**
.....
.....

* Salon : Grand public - Professionnel - Privé - Autre

- **Surface d'exposition totale (en m²) :**

Effectif total admissible :

- **Surface moyenne des stands (en m²) :**

Nombre de stands :

Intérieurs		Extérieurs	
------------	--	------------	--

Quantité d'exposants :

Intérieurs		Extérieurs	
------------	--	------------	--

-
- **Surface réservée à l'organisation (en m²) :**

-
- **Surface réservée à l'animation (en m²) :**
 - **Surface réservée aux animations ponctuelles (en m²) :**
-

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET REGLEMENTAIRES

Hall d'expositions

Salle d'expositions

Exposition sous C.T.S.

Salle à usages multiples

Autres :

a) Contrôle de l'établissement et vérifications techniques :

- Commission de locale sécurité compétente :

- Date du dernier passage: Avis :

- Le rapport du bureau vérificateur a-t-il été transmis à l'organisateur ? oui - non

↳ Une copie est jointe en annexe.

Nom du Bureau Vérificateur Technique :

- L'extrait du Registre de Sécurité a-t-il été transmis à l'organisateur ? oui - non

↳ Une copie est jointe en annexe.

- La manifestation est-elle assurée ? oui - non

Une copie de l'attestation est jointe en annexe.

Nom de la Compagnie d'Assurance :

b) Proposition de classement de la manifestation temporaire recevant du public :

- Calcul de l'effectif

(*) Salles d'expositions, foires-expositions ou salons temporaires

1 personne par 1 m² de la **surface totale des salles** accessibles au public.

Ou

(*) Salles d'expositions à caractère permanent

1 personne par 9 m² de la **surface totale des salles** accessibles au public.

	Effectif total maximum du public (*)	
+	Effectif maximum des personnels	
=	Effectif total	

Méthode retenue pour maîtriser les effectifs :

.....
.....
.....
.....

L'effectif du public est-il maîtrisé à l'entrée (billetterie, etc...)? oui - non

Y-a-t-il d'autres activités autres que la manifestation temporaire ? oui - non

- Définition de la catégorie

1^{ère} catégorie

⇒ Plus de 1 500 personnes

2^{ème} catégorie

⇒ De 701 à 1 500 personnes

3^{ème} catégorie

⇒ De 301 à 700 personnes

4^{ème} catégorie

⇒ De 200 à 300 personnes

Ou

⇒ Moins de 200 personnes avec 100 personnes ou plus au sous-sol

Ou

⇒ Moins de 200 personnes avec 100 personnes ou plus en étages et autres ouvrages en élévation

5^{ème} catégorie

⇒ Moins de 200 personnes avec moins de 100 personnes au sous-sol

ou

⇒ Moins de 200 personnes avec moins de 100 personnes en étages et autres ouvrages en élévation

c) Implantation : desserte et voirie

- Nombre de façades accessibles :

- Détermination et quantité de voies d'accès :

.....
.....
.....

d) Conception :

- Recoupement interne :

oui - non

Si oui, le recoupement est effectué :

→ En traditionnel

oui - non

→ Par dispositif dynamique

oui - non

→ Par volume libre

oui - non

- Conception générale : le tiers de la surface est-il réservé à la circulation du public ? oui - non

Rapport Surfaces (Allée de Circulation / Totales Accessibles au Public) :

e) Aménagements de stands particuliers :

SANS OBJET

- Aménagements des stands et autres

Présence de stands en surélévation : oui - non.

Présence de stands couverts : oui - non.

Si oui pour l'un et/ou l'autre :

→ Surface d'exposition : m², réglementaire car surface ≤ 300 m² oui - non.

→ Distance d'écartement : m, réglementaire car distance ≥ 4 m oui - non.

→ Proportions Surface stands/totales : %

Leurs surfaces sont-elles ≥ 10 % de la surface du niveau concernées ? oui - non.

→ Leurs surfaces sont-elles ≥ 50 m² pour chacun d'entre eux ? oui - non.

- Aménagement Intérieur général utilisé (descriptif du matériel utilisé) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Aménagements sur : des podiums, des estrades, des gradins ;

↳ Une copie du ou des rapport(s) relatif(s) à la stabilité de ces installations sont jointes en annexe et transmises à l'organisateur.

Localisation :

Désignation	Situation par rapports au bâtiment principal	Superficie	Dénomination et affectation

f) Chapiteaux, Tentes et Structures (C.T.S.) :

SANS OBJET

→ Présence de Chapiteaux, tentes et/ou structures itinérantes (C.T.S.) :

oui - non;

Si oui quantité :

Numéro d'identification					
Situation					
Localisation					
Surface					
Nombre de façades accessibles					
Détermination et quantité de voies d'accès					
Dégagements réglementaires					
Dégagements réalisés					
Aménagement Intérieurs					
Moyens de secours du C.T.S.					
Risques Spécifiques					
L'extrait du Registre de Sécurité a-t-il été transmis à l'organisateur ?	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Le rapport du bureau vérificateur a-t-il été transmis à l'organisateur ?	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non

↪ La ou les copies du Registre de Sécurité est (ou sont) jointe(s) en annexe.

↪ La ou les copies du rapport du bureau vérificateur est (ou sont) jointe(s) en annexe.

g) Dégagements et allées de circulation :

Type d'établissement			
Surface de la salle (en m ²)			
Surface dédiée à l'exposition (en m ²)			
Largeur des Allées de Circulation (en m)			
Surface dédiée aux circulations (en m ²)			
Capacité d'accueil (en personnes)			

Nb de sorties de secours réglementaire(s)			
Totalisant (nb d'Unité de Passage)			

<u>Dégagement(s) NON neutralisé(s) durant la manifestation</u>			<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Nb de sorties de secours réalisée(s)			
Totalisant (nb d'Unité de Passage)			

<u>Dégagement(s) neutralisé(s) durant la manifestation</u>			<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Nb de sorties de secours réalisée(s)			
Totalisant (nb d'Unité de Passage)			

→ Présence d'espaces d'attente sécurisés : oui - non.

Observation(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IV. INSTALLATIONS TECHNIQUES

a) Désenfumage :

- Un désenfumage est-il prévu ? oui - non.

Si Oui, il est Naturel non.

Mécanique non.

- Surface utile calculée des Evacuation des fumées (SUE) : m²

- Les dispositifs de désenfumage sont commandés :

→ Manuellement oui - non.

→ Par dispositif thermique oui - non.

→ Par dispositif pneumatique oui - non.

→ Par dispositif électropneumatique oui - non.

→ Par dispositif électromagnétique oui - non.

→ Par servomoteur électrique oui - non.

- L'installation de désenfumage a-t-elle été vérifiée : oui - non.

S'agit-il d'un bureau de contrôle technique : oui - non.

Si Oui, Nom du Bureau Vérificateur :

- Date de la dernière vérification :

↳ *Les dispositifs de commande de désenfumage sont indiqués sur les plans fournis*

Observation(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

b) Electricité :

- Puissance électrique totale mise en œuvre par les Installations : kVA.

Si la puissance des Installations de puissance est supérieure à 200 kVA
Un technicien compétent et habilité est présent en permanence sur les lieux : oui - non.

Nom de la personne habilité :

Niveau de l'Habilitation :

- Présence d'Installation Semi-Permanente : oui - non.

- Toutes les installations semi-permanentes de chaque stand, sont munies d'un tableau individuel électrique : oui - non.

Ce dernier comprend l'appareillage qui doit assurer les fonctions suivantes :

- coupure d'urgence de tous les conducteurs actifs ;
- protection contre les surintensités ;
- protection contre les contacts indirects.

- Les dispositifs de protection contre les surintensités seront plombés et les bornes des différents appareils seront rendues inaccessibles. oui - non.

Exception faite des bornes en aval.

- Présence d'Installations Particulières : oui - non.

Si Oui lesquelles :

.....
.....
.....

- L'ensemble de l'installation électrique a-t-il été vérifié ? oui - non.

S'agit-il d'un bureau de contrôle technique ? oui - non.

Si Oui, Nom du Bureau Vérificateur :

- Date de la dernière vérification :

↪ *La liste des stands ayant les présentes installations est mise en annexe*

d) Chauffage :

SANS OBJET

- La Manifestation temporaire est chauffée oui - non.
Par :

→ Générateur de chaleur oui - non.

→ Appareils de transferts de chaleur oui - non.

→ Unités de Toitures Monoblocs oui - non.

→ Tubes radiants à combustibles gazeux oui - non.

→ Appareils de chauffage indépendants oui - non.

de type : - électriques oui - non.

- combustibles gazeux oui - non.

- combustibles liquides oui - non.

- Puissance de l'Installation de chauffage : kW.

- La Chaufferie (si elle a lieu) est isolée, comme un local à risques : oui - non.

Si la puissance des Installations de puissance est supérieure à 200 kW.

Un technicien compétent et habilité est présent en permanence sur les lieux : oui - non.

Nom de la personne habilité :

Niveau de l'Habilitation :

- L'ensemble de l'installation de chauffage a-t-il été vérifiée ? oui - non.

S'agit-il d'un bureau de contrôle technique ? oui - non.

Si Oui, Nom du Bureau Vérificateur :

- Date de la dernière vérification :

Observation(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

e) Informations complémentaires :

Installations	Société Prestataire	Nom du Responsable	Contact Téléphonique	Moyens de secours prévus pour l'installation
Désenfumage				X
Electricité				
Eclairage				
Chauffage				

Observation(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

V. RISQUES SPECIAUX

a) Gaz

SANS OBJET

- Y a-t-il des Bouteilles d'Hydrocarbures liquéfiées inférieurs à 13 Kg ? oui - non.

* si oui, sont-elles raccordées ? oui - non.

* elles sont séparées par : - écran rigide oui - non.
- éloignement oui - non.

* quantité de bouteilles par stands (6 maximum) : Bouteilles ;

↪ La liste des stands utilisant ses bouteilles est transmise en annexe.

* plan de l'installation déposé au Poste de Sécurité : oui - non.

b) Cuisine et/ou Appareils de Cuisson et/ou de remise en température

SANS OBJET

- Présence d'une cuisine : oui - non ;

* si oui, puissance nominale de la cuisine : kW.

* Est –elle considérée comme Grande Cuisine ? oui - non.

- Présence d'un office de remise en température : oui - non ;

* si oui, puissance totale de l'office : kW.

- Disposition : - Sous Chapiteau oui - non.
- Grande Cuisine Isolée oui - non.
- Grande Cuisine Ouverte sur local accessible au public oui - non.
- Autre oui - non.

- Présence d'îlots de cuisson installés dans la salle de restauration : oui - non ;

* si oui, puissance mise en œuvre : kW.

- Présence d'appareils de cuisson ou de remise en température: oui - non ;

* si oui, puissance mise en œuvre : kW.

- Moyens d'extinction prévus pour l'installation :

.....
.....
.....
.....

c) Dispositions spéciales à certaines présentations SANS OBJET- Présentation de **Liquides Inflammables** : oui - non

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

Nom du (ou des) liquide(s) :

.....

Définition du point éclair : ° C

Contenant :

Quantité (en litres) :

Classe(s) :

- Présentation de **machines et/ou appareils présentés en fonctionnement** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation de **machines en évolution** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation de **machines à moteurs thermiques** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation de **machines à combustion** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation **d'organes en mouvements** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation de **surfaces chaudes** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation de **pointes et tranchants** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation de **vérins hydrauliques** : oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

Un dispositif mécanique de renforcement est-il ajouté ?

 oui - non.- Présentation de **Véhicules Automobiles** oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

Les réservoirs seront vidés et fermés à clés ?

 oui - non.

Les batteries seront inaccessibles ?

 oui - non.

↳ Liste des stands présentant l'une ou l'autre des dispositions en annexe

- Présentation de **Substances Radioactives** :

oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

Nom du (ou des) radioéléments :
.....
.....

Emballage :

Quantité :

Classe : appartenant au Groupe I, Groupe II, Groupe III

Activité mise en œuvre : kBq

- Présentation de **Rayons X** :

oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

- Présentation de **Lasers** :

oui - non.

Si oui, distance d'éloignement vis-à-vis du public : m

↪ *Une déclaration de mise en œuvre ainsi qu'une notice technique et un certificat de conformité sont annexés.*

Les demandes d'autorisations des exposants relatives aux substances radioactives, Rayons X, et lasers sont fournis (éventuellement) en annexe.

Observation(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VI. MOYENS DE SECOURS

→ Défense interne contre l'incendie :

- Présence d'extincteurs : oui - non.

Capacité extincteur	Type extincteurs	Quantité prévue
<input type="checkbox"/>	Eau Pulvérisée <input type="checkbox"/> avec / <input type="checkbox"/> sans additif	
<input type="checkbox"/>	Dioxyde de Carbone	
<input type="checkbox"/>	Poudre Polyvalente ABC	
<input type="checkbox"/>	Autres :	

- Présence de Robinet(s) Incendie Armé(s) : oui - non.

- Présence d'une Installation d'Extinction Automatique à eau : oui - non.

- Présence de Colonne Sèche : oui - non.

→ Défense extérieure contre l'incendie : Privée - Publique

- Présence d'un point d'eau incendie à proximité de l'établissement : oui - non.

Une B.I. - un P. I. - une réserve d'eau est distant à _____ m
De l'établissement.

Localisation :

- Distance du Centre d'Interventions et de Secours le plus proche : _____ Km

Nom :

Classement :

Conforme au Règlement Opérationnel du SDIS.

→ Présence du chargé de sécurité pendant l'installation et la durée de la manifestation? oui - non.

Le Chargé de Sécurité :

Mr Olivier DECUYPERE

Diplômé SSIAP 3 n°062-000003-3-2006-00096.

Recyclé le 2,3 et 4 février 2015.

→ Présence d'un service de sécurité incendie ? oui - non.

Si oui, il est assuré par (*qualification et nombre d'agents*) :

<input type="checkbox"/>	SSIAP 1	
<input type="checkbox"/>	SSIAP 2	
<input type="checkbox"/>	Autres personnes formées et intégrées à l'équipe de sécurité	

Présence de Sapeurs-pompiers assurant un service de représentation : oui - non.

Présence d'un système de communications par poste émetteur-récepteur pour les personnes chargées de l'organisation et ou de la sécurité ? oui - non.

→ Présence d'un système de sécurité incendie ? oui - non.

Catégorie : A - B - C - D - E

→ Présence d'un équipement d'alarme ? oui - non.

Type : 1 - 2a - 2b - 3 - 4

→ Présence d'un système de Sonorisation : oui - non.

Si oui, est-il secouru ? oui - non.

Diffuse-t-il un message préenregistré ? oui - non.

→ Le système d'Alerte est assuré par : - ligne directe oui - non.

- téléphone urbain oui - non.

- téléphone portable du chargé de sécurité oui - non.

Les communications radioélectriques réservées aux services publics de secours peuvent-elles être perturbées par l'infrastructure ? oui - non.

Un plan d'évacuation - d'intervention sera affiché à l'entrée de la manifestation oui - non.

Présence de consignes générales et particulières de sécurité ? oui - non.

Présence d'une signalisation stipulant l'interdiction de fumer ? oui - non.

→ Un Service de Gardiennage est-il prévu ? oui - non.

Si oui, il est assuré par (qualification et nombre d'agents) :

<input type="checkbox"/>	Agent de Sécurité	
<input type="checkbox"/>	Agent cynophile	
<input type="checkbox"/>	Autres :	

→ Un Dispositif Prévisionnel de Secours à Personnes est-il prévu ? oui - non.

Si oui, catégorie du dispositif (au sens du référentiel national fixé par arrêté du 7 novembre 2006) :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS)
- Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE)
- Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure (DPS-ME)
- Dispositif Prévisionnel de Secours de Grande Envergure (DPS-GE)

Présence d'une infirmerie ? oui - non.

Elle est assurée par (qualification et nombre de secouristes) :

<input type="checkbox"/>	Secouriste	PSC 1 ou SST	
<input type="checkbox"/>	Equipier Secouriste	PSE 1 ou PSE 2	
<input type="checkbox"/>	Autres :		

→ Informations complémentaires :

Moyens de secours	Société Prestataire	Nom du Responsable	Téléphone
Extincteurs			
Robinets Incendie Armés			
Installation d'Extinction Automatique à eau			
Colonne Sèche			
Système de Sécurité Incendie			
Service de Sécurité Incendie			
Service de Gardiennage			
Association agréée de sécurité civile intégrée dans le DPS			

Observation(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VII. OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES EMISES PAR LE CHARGE DE SECURITE

Observations			
N° Obs	Réf Articles	Observations	Visa
1	T4 à T8	Se conformer aux dispositions des articles T4 à T8 fixant les obligations respectives des responsables de la manifestation temporaire, ainsi que les prescriptions émises dans le Procès-Verbal par la Commission de Sécurité compétente.	
2	T5	Transmettre à chaque exposant le cahier des charges ainsi que la notice de sécurité où y figurera le nom du chargé de sécurité.	
3	CO35	Tous les dégagements considérés comme tels, doivent permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement. Il est donc strictement interdit d'obstruer ou de bloquer les issues de secours avec divers matériels faisant parties des stands ou autres tel que par exemple des chaises ou des tables pendant les heures d'ouverture.	
4	CO42	Les cheminements utilisés par le public doivent être correctement balisés par des signalisations conforme aux normes (blanches sur fond vert) et visible, durant toute la durée de la manifestation ainsi qu'en tous points de l'établissement.	
5	AM	Pour l'ensemble de la manifestation temporaire, les éléments de décoration de tables (les nappes notamment), doivent être classés au feu (catégorie M2). Aussi, les nappes en papier ou en crêpons non classés ne constituent pas un élément de décoration réglementaire. Il y a donc lieu de ne pas les utiliser.	
6	T21 T22 AM	Fournir en Mairie, secrétariat de la Commission de Sécurité, les Procès-Verbaux de comportement au feu (P. V. de réaction au feu datant de moins de 5 ans validé par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur ou du marquage NF attribué par l'A.F.N.O.R.) de tous les matériaux utilisés pour l'aménagement des stands et autres.	
7	T52§2	Un nettoyage quotidien doit être effectué afin de débarrasser et de retirer tous déchets et débris des locaux accessibles au public. Ceux-ci afin d'éviter d'accroître le potentiel calorifique et d'éviter tout démarrage intempestif de feu dans les stands et autres.	
8	T52 §3	Il est rappelé que dans l'ensemble des réserves et dépôts, l'interdiction de fumer est obligatoire. Aussi, un affichage systématique de cette règle sera apposé bien en évidence.	
9	-	Signaler au secrétariat de la Commission de Sécurité, toutes modifications aux plans ainsi qu'à la présente note.	

VIII. OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EMISES PAR LE CHARGE DE SECURITE

Observations			
N° Obs	Réf Articles	Observations	Visa

Conclusion

Ce document n'étant pas contractuel, les stands pouvant être modifiés pendant le montage de l'exposition sous la responsabilité de l'organisateur avec la vérification du chargé de sécurité.

Une visite de sécurité incendie préalable avant l'ouverture est prévue le .

Elle sera organisée par le Chargé de Sécurité et effectuée en présence de l'organisateur responsable.

Nombre de page :

Visa :

Le Chargé de Sécurité	L'Organisateur responsable
Rédacteur de la présente note, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente note.	Reconnaissant par la présente atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente note.
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Date :	Date :
Signature et cachet	Signature et cachet

↳ Les présentes déclarations visant engageant l'organisateur, toute note non signée ne saurait être examinée par les services compétents.

Annexe 1

Pièces jointes :

Dispositions constructives des éléments ajoutés

- Copie du rapport relatif à la stabilité des podiums oui - non - sans objet.
- Copie du rapport relatif à la stabilité des estrades oui - non - sans objet.
- Copie du rapport relatif à la stabilité des gradins oui - non - sans objet.
- Copie du rapport du bureau vérificateur du ou des C.T.S. oui - non - sans objet.
- Copie de l'extrait du registre de sécurité relatif au(x) C.T.S. oui - non - sans objet.

Moyens de secours

- Copie du rapport de vérification des Moyens de Secours oui - non - sans objet
- Copie du diplôme du Chargé de Sécurité oui - non - sans objet
- Copie du plan d'évacuation et d'intervention oui - non - sans objet

Machines et appareils présentés en fonctionnement

- Copie de la déclaration de l'exposant à l'organisateur oui - non - sans objet
- Mesures prises pour assurer la protection du public oui - non - sans objet

Machines à moteurs thermiques ou à combustion – Véhicules automobiles

- Copie de la déclaration de l'exposant à l'organisateur oui - non - sans objet

Substances radioactives – Rayons X

- Mesures prises pour assurer la protection du public oui - non - sans objet
- Demande d'autorisation de l'exposant à l'administration compétente oui - non - sans objet

Laser

- Demande d'autorisation de l'exposant à l'administration compétente oui - non - sans objet
- Note technique accompagnée du plan de l'installation oui - non - sans objet
- Attestation de l'installateur sur la conformité de l'installation oui - non - sans objet

Autres :

☞ Cocher les éléments intégrés dans le dossier de sécurité